

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 410 (2017)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des nouvelles procédures de désignation

1. L'ensemble des délégations a été renouvelé en octobre 2016 pour un mandat de quatre ans. En conformité avec l'article 2, paragraphe 1 de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, seuls les délégués ayant perdu leur mandat ou souhaitant démissionner pourront être retirés de la délégation avant la fin de ce mandat, même en cas d'élections locales ou régionales ayant lieu au cours de ces quatre ans.

2. Sur la base des critères de l'article 2, paragraphe 1 de la Charte du Congrès, certaines délégations ont, depuis octobre 2016, nommé des délégués afin de compléter les sièges laissés vacants lors du renouvellement.

3. Les délégations du Congrès comptent 17 sièges vacants sur un total de 648 sièges. Les délégations concernées sont invitées à nommer des délégués afin que leur délégation puisse disposer d'une participation complète aux travaux du Congrès.

4. Les corapporteurs sur la vérification des pouvoirs proposent que le Congrès approuve:

a. la nouvelle procédure officielle de désignation de la délégation nationale du Royaume-Uni figurant dans l'annexe² de cette résolution;

b. les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant également dans l'annexe de cette résolution ([CG32\(2017\)02](#)).

1. Discussion et adoption par le Congrès le 28 mars 2017, 1^{re} séance (voir le document [CG32\(2017\)02](#) rapport explicatif), rapporteurs: Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE), et Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC).

2. En raison de sa longueur, l'annexe à cette résolution n'est pas reproduite ici. Elle est disponible en ligne ([CG32\(2017\)02](#)).